



COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

**POLICE TERRITORIALE**



DIRECTION DE LA POLICE TERRITORIALE

**ARRETE DU PRESIDENT N°02-2023**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DES  
OBSEQUES DE MONSIEUR ALBERT FLEMING-ROMNEY**

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- L'article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- L'article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- L'article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
- Les obsèques de Monsieur Albert Fleming-Romney
- Sur demande de Mme Junisa Gumbs Directrice de Cabinet de la Collectivité outre-mer de Saint Martin,
- L'avis favorable de la Police Territoriale,
- La nécessité de réglementer l'occupation du domaine public et la circulation automobile autour de l'Hôtel de Ville et dans le centre de Marigot à l'occasion de cet évènement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre des obsèques de Monsieur Albert Fleming-Romney, il est porté interdiction de circulation et de stationnement de tout véhicule à moteur dans les rues listées ci-dessous conformément aux dispositions arrêtées :

**Rue Victor MAURASSE : Le mercredi 05 juillet 2023 de 06h00 à 23h00**

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits dans la portion de la Rue Victor MAURASSE et de la rue de l'Hôtel de Ville à Marigot de l'intersection de la Rue du Palais de Justice et ce jusqu'à la limite de l'intersection de la petite rue située entre le Commerce « Forum Caraïbes » et l'Hôtel de à Marigot,



COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN  
**POLICE TERRITORIALE**



La rue située entre l'Hôtel de la Collectivité et le commerce « Forum Caraïbes » sera maintenue ouverte à la circulation automobile,

**Boulevard de France, rue de la République, rue du Sauvetage en mer, rue de la Liberté : Le vendredi 07 juillet 2023 de 06h00 à 20h00. Lieu-dit le parking des taxis à Marigot.**

Ces axes seront interdits à la circulation en fonction de la progression du cortège funéraire.

**ARTICLE 2 :** La Police Territoriale et la Direction des Services Techniques selon leurs cadres respectifs, sont chargées en ce qui les concerne de la mise en place :

- Des barrières de sécurité ou tout autre moyen adéquat pouvant garantir une fermeture optimale devront être utilisées,
- Des panneaux de signalisation avisant les automobilistes et riverains sur les dispositions temporaires devront être installées à cet effet,
- Une présence physique devra être maintenue en permanence auprès des différents points de fermeture durant les jours et heures mentionnés ci-dessus.

Toutes dispositions doivent être prises afin d'aviser les riverains, automobilistes par voie de presse, *flyers* ou tout autre moyen adéquat sur les dispositions temporaires arrêtées à l'Article 1.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules d'urgence (Police Territoriale, Ambulance, SDIS, Gendarmerie Nationale) auront libre accès en cas de besoin.

**ARTICLE 4 :** Les contrevenants aux présentes dispositions seront conformément aux dispositions du Code Pénal poursuivis et taxés d'une amende en cas d'infraction.

**ARTICLE 5 :** La Police Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté. Toutes ces mesures devront être respectées de manière à garantir une sécurité et fonctionnement optimaux des élections territoriales.

**ARTICLE 6 :** Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, transmis à Monsieur le Préfet Délégué, à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au SDIS et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 03 juillet 2023

Le Président,

